

## **PUBLICATION DANS LE *BULLETIN*** **Conseils aux auteurs**

Les textes destinés à être publiés dans le *Bulletin* ne peuvent actuellement plus se concevoir que sur un support informatique. Ils doivent respecter les règles typographiques élémentaires et être débarrassés de tout repère (Numéro de diapositive, soulignage ou *surlignage et c.*), indispensables dans une version orale, mais « parasites » de la version écrite.

Dans un but de simplification les textes doivent être saisis sous « Word », être justifiés, et traités en police Georgia (police du *Bulletin*), corps 14 (Pour des raisons de commodité de lecture et de correction).

L'application des règles typographiques adoptées pour le *Bulletin* relève du directeur de la publication.

Les textes doivent contenir l'emplacement des illustrations indiqué par leurs légendes.

Les éventuelles illustrations, de bonne qualité (Non extraites du diaporama), libres de droits, groupées dans un fichier séparé, doivent faire l'objet d'un envoi accompagnant les textes. Il appartient aux auteurs de s'assurer du statut juridique des images qu'ils fournissent.

Textes (Discours de réception, conférences et communications en séances et en commissions), poèmes, contes et illustrations seront adressés dans les plus brefs délais après leur présentation (15 jours maximum) au directeur du *Bulletin* (Pour 2010 : André Bérutti ; berutti.andre@neuf.fr).

L'acheminement se fera préférentiellement par message électronique, ou à défaut en fournissant un DVD ou une clé USB.

Le directeur de la publication a la possibilité de transmettre les textes pour avis et éventuelle modification aux présidents de commission.

Les textes relus seront rapidement soumis aux auteurs pour approbation des éventuelles modifications.

Un exemplaire papier du texte jugé définitif sera fourni par les auteurs à l'archiviste.

Les auteurs doivent fournir impérativement une autorisation de publication et de mise en ligne de leur œuvre, attestant que cette autorisation est accordée gracieusement. Pour ce faire un imprimé leur sera fourni.

Cette autorisation ne signifie pas que les auteurs renoncent à leurs droits dans le cas où des personnes étrangères à l'académie voudraient reproduire leurs textes ou illustrations.

La publication dans le *Bulletin* entraîne obligatoirement la parution sur le site internet puisque le *Bulletin* est numérisé rapidement et mis en ligne.

Dans tous les cas publication et parution ne signifient en aucune manière que l'académie approuve les opinions exprimées. Les auteurs engagent leur seule responsabilité.

### Comité de rédaction du *Bulletin*

Composition :

Rédacteur en chef, présidents de commission, quatre membres titulaires choisis chaque année par le conseil d'administration.

Attributions :

Le comité de rédaction est responsable de la qualité du *Bulletin*, et à ce titre a la possibilité de demander aux auteurs toute modification qu'il peut juger indispensable.